

DECISION du Maire

N° 22-31

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 délégrant au Maire pour la durée de son mandat la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu l'avis d'appel à concurrence relatif aux travaux d'aménagements de sécurité routière en agglomération Rue de Chateaubriant (RD.775) à Guémené-Penfao, paru le 12 juillet 2022 dans le journal habilité Ouest-France (éditions Loire-Atlantique et Ile-et-Vilaine), et sur le site centraledesmarches.com dès le 8 juillet 2022 ;

Vu la mise en ligne intégrale des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur <https://www.megalis.bretagne.bzh> ;

Vu ce DCE gratuitement accessible à tous candidats potentiels, notamment les prescriptions du CCAP et du CCTP, et les critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation ;

Vu les 2 offres reçues, la demande de complément / négociation adressée à l'un des candidats, et la réponse de celui-ci ;

Vu l'analyse de ces offres reçues pour ce marché, et les avis des techniciens et élus référents ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation et au règlement des prestations sont inscrits au budget 2022 de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1 - Le marché public *TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ en agglomération Rue de Chateaubriant (RD.775) à Guémené-Penfao* est attribué à la Sas **CHARIER TP** (siège social 44 Montoir-de-B.), Agence CHARIER TP Routes de Travaux Urbains (44 170 NOZAY) pour un **montant global prévisionnel** de 108 878,50 € HT.

Article 2 – Modalités de calcul des prix

Ce montant a été établi à partir de prix unitaires appliqués aux quantités estimées dans les documents de la consultation. Les travaux seront réglés par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Prix révisibles dans les conditions prévues au CCAP (article 3-3).

Article 3 - Le candidat attributaire recevra notification du marché (acte d'engagement cosigné et son annexe BPU/DQE) une fois le concurrent non retenu informé du rejet de son offre.

Article 4 - La direction générale des services municipaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,
le 8 septembre 2022

Le Maire,

Mme Isabelle BARATHON-BAZELLE

